

Arrêté du 27 août 1987 relatif aux matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium au contact des denrées, produits et boissons alimentaires

Cet arrêté fixe les prescriptions devant être satisfaites par les matériaux et objets en aluminium ou en alliages d'aluminium mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.

Mots-clés : aluminium ; critère de pureté ; métal ; bonnes pratiques de fabrication

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (4):

Fiche aluminium et alliages d'aluminium – Fiche n°1 aluminium revêtu, usage unique, contact longue durée (emballages) (en français et en anglais)

Fiche aluminium et alliages d'aluminium – Fiche n°2 aluminium revêtu, usage répétitif, contact courtes durées (en français et en anglais)

Fiche aluminium et alliages d'aluminium – Fiche N°3 aluminium non revêtu, usage unique, contact durée variable (en français et en anglais)

Fiche aluminium et alliages d'aluminium – Fiche N°4 aluminium non revêtu, usage répétitif, contact de durée variable (en français et en anglais)

Lien(s) externe(s) (0):